



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Excusés : 2

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIB-2023-55

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Lilian CARRAS qui a donné procuration à Séverine MORA
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Nicolas VERVLIIET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYET

OBJET : **ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER « RBF »**

AB/Traité en commission " Administration Générale " du 5 septembre 2023

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire « RBF » et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Une des finalités de ce règlement est de gérer la pluri-annualité qui prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement et par autorisation d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement.

Les principaux objectifs de ce règlement sont :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 10 chapitres :

Chapitre 1 : Le cadre budgétaire et comptable

Chapitre 2 : La gestion pluriannuelle

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230919-DELIB2023-55-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

- Chapitre 3 : L'exécution budgétaire et comptable
- Chapitre 4 : Les écritures de régularisation
- Chapitre 5 : Les opérations particulières
- Chapitre 6 : Les régies
- Chapitre 7 : La gestion du patrimoine
- Chapitre 8 : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Chapitre 9 : Le contrôle de la Chambre régionale des comptes
- Chapitre 10 : Lexique

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

■ télétransmis en Préfecture
Le 21 septembre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 21 septembre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230919-DELIB2023-55-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023